



Saint-Jean-d'Angély, le 3 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_22-AR

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à M. Arthur AUGER - Conseiller municipal

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire dispose d'une délégation de fonctions,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à Monsieur Arthur AUGER, Conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 3 avril 2026, **M. Arthur AUGER, Conseiller municipal**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : **Economie circulaire**.

Il assumera les fonctions suivantes :

Economie circulaire : Etude et suivi dans les matières suivantes :

- Projet, animations et activités portées par la Ville ou développées en partenariat avec les acteurs associatifs, privés ou institutionnels dans le domaine de l'économie circulaire.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, le Conseiller Délégué » et de ses nom et prénom.

Article 3 : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

**La Maire,
Conseillère Régionale
Françoise MESNARD**

Notifié à l'intéressé le
Le Conseiller municipal délégué,

Arthur AUGER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20260403-
2026_SG_22-AR
AR Sous-préfecture le 3 avril 2026
Publication dématérialisée le 3 avril 2026